

# Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuengerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, ASTM, CARITAS, CLAE, CEFIS, VIE NOUVELLE

<i>Secrétariat 2013/2014 assuré par :</i>	<i>Adresse de contact :</i>	<i>Personnes de contact :</i>	
<i>CLAE asbl</i>	<i>26, rue de Gasperich L- 1617 Luxembourg Tél 29 86 86 1 Fax 29 86 01</i>	<i>Lucia COELHO Valérie MAHE</i>	<i>lucia.coelho@clae.lu valerie.mahe@clae.lu</i>

## **A L'ATTENTION DES PARTIS POLITIQUES**

### **1. Le Règlement Grand-Ducal relatif aux conditions et modalités d'octroi d'une aide sociale en direction des demandeurs de protection internationale.**

En 2012, le Collectif Réfugiés (ci-après LFR) s'était autosaisi de la rédaction d'un avis (pièce jointe n°1) sur le Règlement Grand-Ducal (RGD) relatif aux conditions et modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs de protection internationale (DPI).

Cet avis avait été transmis au Conseil d'Etat, à la Chambre des Députés et à la Ministre de la Famille et de l'Intégration de l'époque Madame Marie-Josée Jacobs.

Un an après l'application de ce RGD, le LFR et la Croix Rouge Luxembourgeoise ont réalisé un bilan (pièce jointe n°2) dont les principales conclusions sont les suivantes :

- l'aide sociale, telle que proposée, amène à une situation de dépendance totale des DPI envers les administrations empêchant une gestion autonome des dépenses courantes par ces derniers et les rendant plus tributaires de l'assistance sociale en cas de la régularisation éventuelle de leur séjour dans le pays ;
- le montant de l'aide sociale (pour rappel : 25.-EUR/mois) est inadapté et une révision de ce montant est indispensable ;
- une révision des aides supprimées est incontournable car plusieurs besoins des DPI restent non couverts ;
- l'application du « cas par cas » largement favorisée par l'introduction du nouveau système d'aide sociale appelle à la plus grande prudence car ce type de procédure peu transparente entraîne de réelles sources de conflits entre les DPI eux-mêmes mais aussi entre les DPI et l'administration.

En juillet 2012, une décision de la Cour de Justice Constitutionnelle Allemande a renforcé les craintes du LFR en mettant en lumière que les allocations sous forme monétaire pour les DPI sont incompatibles avec le droit fondamental pour vivre de manière digne car elles ne sont pas assez élevées (pièce jointe n°3).

Par ailleurs, certaines dispositions législatives de ce RGD semblent incompatibles avec la Directive 2013/33/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26/06/2013 établissant des normes pour l'accueil des DPI.

Les dispositions de cette Directive doivent être transposées au plus tard le 20/07/2015. Vous trouverez, dans la pièce jointe n°4, l'avis du LFR relatif à ces incompatibilités.

## **2. La Nationalité**

Suite au projet de loi 6561 portant sur la modification de la loi du 23/10/2008 sur la nationalité luxembourgeoise, le LFR a émis son avis en juillet 2013. Le LFR a tenu à féliciter le gouvernement pour les avancées proposées telles que par exemple la réduction de la durée de résidence pour les réfugiés reconnus, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides ainsi que la dispense de la participation à l'épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise et aux cours d'instruction civique prévue pour les personnes souffrant d'un handicap grave et/ou de problèmes psychiques certifiés par un médecin spécialiste.

Néanmoins le LFR regrette que malgré son engagement pris en décembre 2011 d'adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, le gouvernement se prononce finalement contre cette adhésion.

Vous trouverez les détails de l'avis du LFR dans la pièce jointe n°5.

## **3. Le Programme de Réinstallation**

Le LFR salue le geste de solidarité exprimé par le gouvernement luxembourgeois vers le peuple syrien consistant à mettre en place l'accueil de 60 réfugiés syriens.

Le LFR espère que cela marque le début de la participation régulière du Luxembourg au programme de réinstallation des réfugiés pour lesquels l'UNHCR est en quête d'une solution durable.

Malgré le fait que dans le contexte actuel de la crise syrienne, le programme d'accueil humanitaire à l'instar de celui du gouvernement fédéral allemand, semble être mieux adapté à la situation d'urgence, le LFR demande que :

- lors du choix des réfugiés, les critères de vulnérabilité établis par l'UNHCR soient pris en compte (femmes et jeunes filles seules, victimes de torture, personnes âgées, personnes malades et aux besoins spécifiques, LGBTI population, personnes avec les liens familiaux au Luxembourg) ;
- des informations quant aux réalités de la vie au Luxembourg (prise en charge sociale, scolarité, logement, accès aux soins, aspects socio-culturels) soient données sur place au contingent choisi avant l'arrivée au Grand-Duché ;
- le statut durable et non temporaire soit accordé à l'arrivée du contingent au Luxembourg garantissant à ces réfugiés les droits similaires à ceux conférés par le statut de réfugié ;
- un programme d'intégration adapté soit mis en place incluant tous les acteurs potentiels (état, autorités et population locale, ONG...).

Le LFR rappelle l'importance d'appliquer d'une manière plus souple les critères du regroupement familial pour les membres de famille des Syriens se trouvant déjà au Luxembourg.

Le LFR insiste pour que les demandes de la protection internationale déjà déposées au Luxembourg par les ressortissants syriens soient traitées rapidement par les autorités compétentes. D'ailleurs, le problème de délai de réponse excessivement long persiste au Luxembourg. Une situation pour laquelle le gouvernement devra trouver une solution rapide et durable pour ne pas prolonger les situations dramatiques des personnes concernées.